

<b>Objet de la réunion :</b>	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la déchetterie Europe – Réunion d'examen conjoint	<b>CR n°</b>	2
<b>Date &amp; lieu :</b>	29/05/2024	Hôtel de ville de Reims	
<b>Rédacteur :</b>	Benjamin Vandewalle	<b>Nbr de page :</b>	4
<b>Diffusé le :</b>	05/06/2024		

Entité	Nom	Prénom	Adresse mail	Téléphone	Présent	Diffusion
CU du Grand Reims	MIRAVETE	Nathalie			X	X
	LE BRETON	Carole			X	X
	BILLION	Christelle			X	X
	MAILLOT	Frédéric			X	X
	AZO ABDOULAYE	Lionel			X	X
DDT 51	GARDEL	Céline			X	X
Chambre d'Agriculture Marne	MILLION	Estelle			X	X
Sous-Préfecture	CRAPON	Catherine			X	X
	CHUMILLAS	Nicolas			X	X
BE Verdi	VANDEWALLE	Benjamin	bvandewalle@verdi-ingenierie.fr	06.77.71.07.50	X	X

**Ordre du jour :**

- Présentation du projet et du contexte de la mise en compatibilité du PLU avec le projet de la déchetterie Europe.
- Justifications de l'intérêt général du projet.
- Impacts du projet sur l'environnement et mesures Eviter-Réduire-Compenser.
- Echanges sur les éléments présentés.
- Suite de la procédure.

**VERDI Conseil Nord de France**

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq | CS 90049 | 59441 Wasquehal Cedex | Tél. 03 20 81 78 00 | conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr  
SAS au capital de 37 000 € | SIRET 421 547 449 00023 RCS LILLE MÉTROPOLÉ | APE 7112B | TVA Intracommunautaire FR 09 421547449

AGENCE : rue Blériot | Éleu-dit-Leauwette | CS 20064 | 62302 Lens Cedex | Tél. 03 21 78 55 22

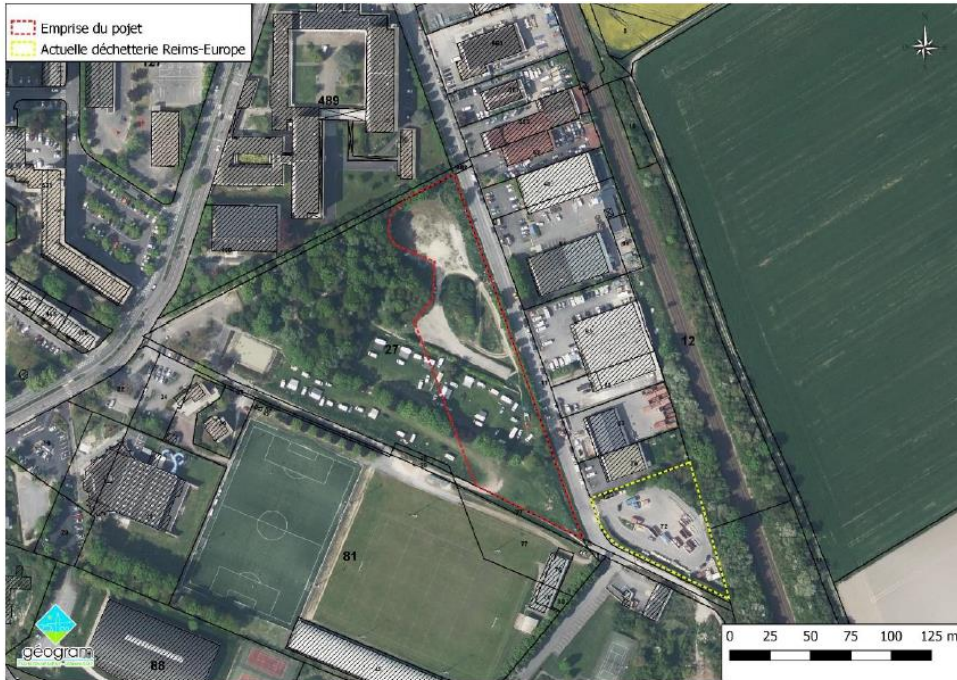
<b>Opération :</b>	PLU de Reims – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	<b>CR n°</b>	2
--------------------	---	--------------	---

<b>Sujets abordés</b>	<b>Action</b>	
	<b>Date</b>	<b>Concerne</b>

**Présentation du projet et de la procédure d'évolution du PLU**

Verdi présente le projet de déplacement de la déchetterie actuelle implantée dans le quartier Europe (parcelle CE72) :

- **Objectif du projet** : Déplacer la déchetterie vers la parcelle CE27 à proximité immédiate du site actuel, car la déchetterie actuelle ne répond plus aux exigences légales nouvelles et à venir.
- **Problématiques** :
  - Le règlement de la zone UEb ne permet pas à l'heure actuelle l'implantation d'une déchetterie.
  - Les Espaces Boisés Classés (EBC) actuels empêchent la réalisation du projet.



*Localisation du site actuel et du site projeté pour la déchetterie Europe*

Le projet nécessite donc une mise en compatibilité du PLU de Reims, afin de faire évoluer le dispositif réglementaire, tel que précisé dans le tableau suivant :

Modification N°	OBJECTIF DE LA MODIFICATION	Zone(s) concernée(s)	Documents modifiés
1	Modifier le règlement écrit, pour faire évoluer les dispositions réglementaires de la zone UEb, et permettre l'implantation de la déchetterie.	UEb	Règlement
2	Modifier le zonage, pour faire évoluer le périmètre des Espaces Boisés Classés (EBC).	UEb	Plan de zonage

Opération :	PLU de Reims – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	CR n°	2
2	<p><b>Remarques formulées lors de la réunion</b></p> <p>La DDT et la chambre d'agriculture interrogent la collectivité sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le futur usage du site actuel de la déchetterie</b> → Aujourd'hui, le devenir du site actuel n'est pas encore décidé. L'objectif est bien entendu de ne pas laisser le terrain à l'abandon, et d'y créer de l'emploi. Deux options sont étudiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soit le site revient à la ville de Reims (pour l'implantation d'entreprises).</li> <li>▪ Soit l'objectif est de maintenir un service public sur la zone (espaces verts, propreté...).</li> </ul> </li> <li>- <b>Le devenir de l'occupation actuelle du site qui a vocation à accueillir la déchetterie</b> → L'objectif sur le site de projet est d'envisager un projet global d'aménagement de service public au niveau de la totalité de la parcelle, en redonnant vie au site, et notamment à l'espace vert à l'arrière de l'emplacement de la future déchetterie. La collectivité se fixe comme enjeu d'améliorer l'utilisation du site actuel.</li> </ul> <p>Aussi, la DDT et la chambre d'agriculture soulignent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité du projet et de son emplacement, permettant de redonner vie à un site qui n'est aujourd'hui plus exploité.</li> <li>- Le fait que le projet se situe en renouvellement urbain et ne génère pas de consommation foncière.</li> </ul> <p>La sous-préfecture demande s'il n'est pas possible de déplacer les arbres, plutôt que les supprimer et d'en planter de nouveau. Il est précisé que ce sont des arbres de plus de 40 ans, qui sont aujourd'hui trop ancrés dans le sol. Néanmoins, il est rappelé que l'objectif est bien de minimiser l'impact sur les arbres. A ce titre, un travail a été effectué avec la Direction des Espaces verts de la ville de Reims, afin de limiter au maximum la suppression des arbres. C'est dans cette optique que le projet prévoit la suppression de ces 26 arbres ; il s'agit du strict minimum, au regard de l'ensemble des alternatives étudiées au niveau du site de projet.</p>		
3	<p><b>Remarques formulées par la MRAE</b></p> <p>La MRAE a formulé les recommandations suivantes dans son avis conforme rendu le 2 mai 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte-tenu de leur localisation en limite sud du projet, étudier la possibilité d'éviter la suppression des 26 arbres, car ils constituent des écosystèmes installés qu'il sera difficile de compenser par une plantation nouvelle.</li> <li>- Réaliser, comme prévu dans le dossier, un diagnostic complémentaire permettant d'identifier finement les espèces protégées présentes et leurs habitats, puis décliner la séquence Eviter—Réduire—Compenser prescrite par le code de l'environnement en conséquence, en privilégiant l'évitement.</li> <li>- Le cas échéant, déposer une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées auprès de la DREAL Grand Est, et suivre les observations qui seront faites par les services compétents dans le cadre de l'instruction de cette demande.</li> </ul>		

<b>Opération :</b>	PLU de Reims – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	<b>CR n°</b>	2
<b>4</b>	<p><b><u>Suite de la procédure</u></b></p> <p>Une enquête publique unique sera organisée sur cette procédure et la procédure de révision allégée du PLU sur le site des régates rémoises.</p> <p>Les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Du 18 juin au 17 juillet 2024</u> : Enquête publique.</li> <li>- <u>17 août 2024</u> : Remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.</li> <li>- <u>Août 2024</u> : Evolutions du dossier, suite aux remarques formulées par les PPA et par le commissaire-enquêteur.</li> <li>- <u>Septembre 2024</u> : Approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet (déchetterie Europe) en Conseil Communautaire.</li> </ul>		

*Sans observations écrites une semaine après diffusion, le présent compte-rendu est accepté.*

Pour le président,  
Nathalie Miravete

Ce document est signé électroniquement